

REPONSE DE M. Lionel MORTINI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Muriel FAGNI et M. François BERNARDI
AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

Mme la Conseillère, Monsieur le Conseiller,

Vous abordez la question de la maltraitance animale liée au moins partiellement à celle de la divagation. Un article du code rural stipule que les animaux non identifiés et en divagation doivent être abattus.

Sur la maltraitance, les compétences de la collectivité sont plus que limitées par la loi. En effet, il appartient à l'Etat et à ses services de traiter de cette question. C'est un sujet abordé également dans le cadre du projet de loi issu des états généraux de l'alimentation. Effectivement, en 2017, près de 9000 signalements pour maltraitance ont été enregistrés par la SPA.

Cette maltraitance, qui touche autant les animaux domestiques que les animaux sauvages et ceux du cirque, n'est pas tolérable.

Pour la partie élevage, que vous soulevez, sachez que nous travaillons à la mise en place d'une méthodologie avec les services compétents de l'Etat afin de rendre leur action plus efficiente. De surcroît, les agents de terrain de l'ODARC suivront des formations pour la gestion des cas de maltraitance avec des modules d'approfondissement ciblés sur la gestion des cas difficiles et chroniques. Dans cette formation, nous voulons mettre l'accent sur l'utilisation efficace et adaptée

des procédures administratives et pénales ainsi que sur le développement en réseau des autres partenaires concernés, notamment l'Etat et les Chambres d'agriculture.

Ce volet prévention aura pour mission d'améliorer la coordination entre les différents partenaires impliqués de façon à mieux anticiper les risques et à proposer des mesures d'accompagnement.

Sachez aussi que la Chambre d'agriculture, soutenue par l'ODARC et par France Agrimer, a mis en place une charte des bonnes pratiques pour améliorer la gestion des élevages et lutter contre ces déficiences. L'ODARC travaille également sur l'identification, sur les aides publiques, et veille sur les exploitations qui ne suivraient pas la charte des bonnes pratiques initiées par l'ODARC et les Chambres.

En conclusion, je vous informe de l'organisation prochaine d'une réunion de concertation avec l'ODARC et le SMAC, en lien avec son Président, Monsieur FILIPUTTI, en vue de rechercher les voies et les moyens de résoudre le problème de la maltraitance animale.

Je vous remercie.